



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.314 ODP**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de la Régie de l'Eau d'Orthez, 10bis, avenue Francis Jammes - 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 3 octobre au mercredi 30 novembre 2022 pour une durée de cinquante-neuf (59) jours, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau A.E.P (addiction eau potable), rue Albert-Camus à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 22.210

**Article 1 :** Du lundi 3 octobre au mercredi 30 novembre 2022, la Régie de l'eau d'Orthez sera autorisée à occuper le domaine public, rue Albert-Camus à Orthez afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau A.E.P (addiction eau potable)

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que la Régie de l'Eau d'Orthez, une mini-pelle sera autorisée à empiéter sur la chaussée. **La rue Albert-Camus sera barrée et interdite à la circulation.** A charge de la Régie des eaux de mettre en place la signalisation adéquate.

**Article 3 :** La Régie de l'Eau d'Orthez sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 21 septembre 2022



Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCL0